

Ville de Malakoff



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 5 juillet 2023

Objet : Modifications relatives à la désignation des représentants du conseil municipal au sein des conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement.

Nombre de membres composant le conseil : 39	N° DEL2023_60
En exercice:	39
Présents:	27
Représentés (ayant donné mandat):	12
Absent excusé (sans mandat):	0
	Arrivée en Préfecture le : Publiée le : Exécutoire le :

L'an deux mille vingt trois, le cinq juillet à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

Etaient Présents :

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères -
Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - Mme Vanessa Ghiati
- M. Antonio Oliveira - Mme Bénédicte Ibos - M. Saliou Ba -
Mme Jocelyne Boyaval - Mme Dominique Trichet-Allaire -
M. Michel Aouad - Mme Virginie Aprikian - Mme Catherine Morice -
Mme Carole Sourigues - M. Michaël Goldberg - M. Pascal Brice -
M. Loïc Courteille - M. François Thomas - M. Grégory Gutierrez -
Mme Nadia Hammache - M. Nicolas Garcia - M. Martin Vernant -
M. Anthony Toueilles - Mme Fatou Sylla - M. Gilles Bresset -
Mme Emmanuelle Jannès - M. Stéphane Tauthui

Avaient donné mandat :

M. Rodéric Aarsse à Mme Dominique Trichet-Allaire
M. Jean-Michel Pouillé à M. Michel Aouad
M. Farid Hemidi à M. Saliou Ba
Mme Fatiha Alaudat à Mme Jacqueline Belhomme
Mme Julie Muret à M. Grégory Gutierrez
Mme Héla Bel Hadj Youssef à Mme Nadia Hammache
Mme Tracy Kitenge à M. Dominique Cardot
M. Aurélien Denaes à Mme Vanessa Ghiati
M. Hugo Poupard à Mme Sonia Figuères
M. Roger Pronesti à M. Gilles Bresset
M. Olivier Rajzman à Mme Emmanuelle Jannès
Mme Charlotte Rault à M. Pascal Brice

Secrétaire de séance : M. Goldberg en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Ville de Malakoff

CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 5 juillet 2023

Registre des délibérations Délibération n° DEL2023_60

Objet : Modifications relatives à la désignation des représentants du conseil municipal au sein des conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-21, L.2121-29 et L2121-33 ;
Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L421-1 et suivants, R421-33 ;
Vu la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;
Vu le décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement ;
Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal du 23 mai 2020 ;
Vu le procès-verbal de l'élection du maire et de ses adjoints du 23 mai 2020 ;
Vu la délibération du conseil municipal n°DEL2020/13 du 23 mai 2020 portant élection du maire ;
Vu la délibération du conseil municipal n°DEL2020/16 du 23 mai 2020 portant élection des maires-adjoints ;
Vu la délibération du conseil municipal n°DEL2020/23, en date du 3 juin 2020, portant sur la désignation des représentants du conseil municipal au sein des conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement ;
Vu la délibération du conseil municipal n°DEL2022/2 du 26 janvier 2022 portant réélection des maires-adjoints au scrutin de liste et modification du tableau des élu.e.s en application de l'article L.2121-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal n°DEL2022/6 du 26 janvier 2022 portant désignation de nouveaux représentants au conseil municipal au sein des conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement ;
Vu l'avis de la commission communale compétente ;

Considérant que les collèges, lycées et établissements d'éducation spécialisée sont administrés par un conseil d'administration composé, selon l'importance de l'établissement, de 24 ou 30 membres. Celui-ci comprend notamment le chef d'établissement, président de droit et des représentants de la commune siège de l'établissement (1 représentant pour les collèges de moins de 600 élèves et 2 représentants pour les collèges de plus de 600 élèves et les lycées) ;
Considérant que la ville de Malakoff compte 3 Établissements Publics Locaux d'Enseignement (EPLE) sur son territoire :

- le collège Paul Bert, pour lequel sont désignés deux représentants titulaires et leurs suppléants ;
- le collège Henri Wallon, pour lequel est désigné un représentant titulaire et un suppléant ;
- le lycée professionnel Louis Girard, pour lequel sont désignés deux représentants titulaires et leurs suppléants ;

Considérant que par la délibération DEL2020/23 du 3 juin 2020, le conseil municipal a désigné les représentants suivants :

Collège Paul Bert :

- Monsieur Saliou BA (suppléante : Madame Héla BEL HADJ YOUSSEF) ;
- Madame Bénédicte IBOS (suppléant : Monsieur Grégory GUTIERE) ;

Collège Henri Wallon :

- Madame Vanessa GHIATI (suppléant : Monsieur Antonio OLIVEIRA) ;

Lycée professionnel Louis Girard :

- Monsieur Saliou BA (suppléant : Monsieur Nicolas GARCIA) ;
- Madame Corinne PARMENTIER (suppléant : Monsieur Martin VERNANT) ;

Considérant que suite à la réélection des 14 adjoints au Maire, il s'est avéré nécessaire de procéder à la désignation de nouveaux représentants du conseil municipal au sein des conseils d'administration des Établissements Publics Locaux d'Enseignement (EPLE) de la ville afin d'assurer une cohérence dans la gestion des affaires communales par la majorité municipale ;

Considérant que par la délibération DEL2022/6 du 26 janvier 2022, le conseil municipal a désigné les représentants suivants :

Collège Paul Bert :

- Monsieur Saliou BA (suppléante : Madame Virginie APRIKIAN) ;
- Madame Bénédicte IBOS (suppléant : Monsieur Grégory GUTIEREZ) ;

Collège Henri Wallon :

- Madame Vanessa GHIATI (suppléant : Monsieur Antonio OLIVEIRA) ;

Lycée professionnel Louis Girard :

- Monsieur Saliou BA (suppléant : Monsieur Grégory GUTIEREZ) ;
- Madame Vanessa GHIATI (suppléant : Monsieur Dominique CARDOT) ;

Considérant la nécessité pour le conseil municipal de désigner de nouveaux représentants du conseil municipal pour siéger au sein des conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement du collège Paul Bert ;

Considérant que l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment au remplacement de membres d'organismes extérieurs par une nouvelle désignation opérées dans les mêmes formes ;

Considérant que cette disposition prévoit la possibilité de modifier, en cours de mandat, la composition des conseils d'administration des Établissements Publics Locaux d'Enseignement (EPLE) dès lors que les motifs sont tirés de la bonne administration des affaires communales ;

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer par délibération sur la composition dans les mêmes formes qu'initialement ;

Considérant la candidature déposée par Monsieur Farid HEMIDI (titulaire) en remplacement de Monsieur Saliou BA pour le collège Paul Bert ;

Considérant la candidature déposée par Madame Fatou SYLLA (suppléante) en remplacement de Monsieur Grégory GUTIEREZ pour le collège Paul Bert ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DÉCIDE à l'unanimité de procéder à un vote à scrutin public.

Article 2 : DÉSIGNE ci-après les nouveaux représentants du conseil municipal pour siéger au sein du conseil d'administration du **collège Paul Bert - 2 représentants** :

	Titulaires	Suppléant
1	Monsieur Farid HEMIDI <i>En remplacement de Monsieur Saliou BA</i>	Madame Virginie APRIKIAN
2	Madame Bénédicte IBOS	Madame Fatou SYLLA <i>En remplacement de Monsieur Grégory GUTIEREZ</i>

Article 3 : DIT QUE les autres désignations demeurent inchangées, à savoir :

Collège Henri Wallon - 1 représentant :

	Titulaires	Suppléant
1	Madame Vanesse GHIATI	Monsieur Antonio OLIVEIRA

Lycée professionnel Louis Girard - 2 représentants :

	Titulaires	Suppléant
1	Monsieur Saliou BA	Monsieur Grégory GUTIEREZ
2	Madame Vanesse GHIATI	Monsieur Dominique CARDOT

Article 4 : DIT QUE ces désignations courront à compter de la date exécutoire de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération **ABROGE** la délibération du conseil municipal n°DEL2022/6 du 26 janvier 2022 portant désignation de nouveaux représentants au conseil municipal au sein des conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement ;

Article 6 : La présente délibération sera affichée, notifiée aux intéressés, inscrite au registre des décisions et publiée. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du département des Hauts-de-Seine.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 39 voix pour.

Fait et délibéré à la date ci-dessus

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre

La Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télerecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr